

2022_CT2_279

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe2) - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian - CRISTIANI Georges - GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 22 juin 2022

05_3_09

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe2) - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi.

Depuis le début des années 2000, le Territoire du Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après PLIE), soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées. Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, de surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Une offre diversifiée et pertinente est proposée pour tous les profils de demandeurs d'emploi et accessible grâce à un maillage territorial étudié en fonction des besoins et des spécificités du Territoire.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des 4 axes d'intervention réaffirmés et délibérés en Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi ;
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ;

IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Dans le cadre de l'axe 2 visé ci-dessus, deux opérateurs sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 45.000 €, aux deux opérateurs suivants :

- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE
- GEIQ INDUSTRIE GARD VALLEE ET DELTA DU RHONE

■ **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE**

Objectif : Favoriser la réinsertion professionnelle par différentes actions de remobilisation par le travail sur des supports d'activité ne nécessitant pas de qualifications particulières mais permettant une resocialisation et la mise en place d'une dynamique de recherche d'emploi. L'association porte une action chantier d'Insertion dans le domaine du recyclage de carton. L'association aide les bénéficiaires à construire leur projet professionnel à travers toutes les possibilités qu'offre le droit commun. Les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi et d'étapes de parcours visant à lever les obstacles et les freins à l'emploi.

Action : Cette action chantier d'insertion permet l'ouverture de 12 postes en insertion en CDDI, le support d'activité est la collecte et le recyclage de cartons. Adossé au CHRS « l'étape » à Rognes, l'accompagnement prodigué sur le chantier permet d'apporter une remédiation aux différents freins à l'emploi des participants. Le chantier a accueilli 24 personnes en 2021.

■ **GEIQ INDUSTRIE GARD VALLEE ET DELTA DU RHONE**

Objectif : Répondre aux besoins de recrutement de la filière « industrie » - Sélectionner les candidats - Les embaucher dans le cadre du GEIQ - Former les salariés suivant les besoins des entreprises adhérentes au GEIQ - Sécuriser les parcours grâce au tutorat et à l'accompagnement socio-professionnel.

Action : L'action du GEIQ dans le Pays d'Aix se concentre sur Gardanne, Rousset et Les Pennes Mirabeau et se décline ainsi :

- Information sur le GEIQ et la filière « industrie » auprès des partenaires emploi insertion,
- Réception des CV et analyse des profils pour conseiller sur la prospection,
- Diffusion des offres d'emploi des entreprises adhérentes,
- Réception des candidats (informations individuelles ou collectives),
- Accompagnement dans la prise de poste.

Métropole Aix-Marseille-Provence

N°GU	ASSOCIATION	TYPE DE SUBVENTION	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL / ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX D'INTERVENTION %	CONV OUI/ NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique								
0140	LES ATELIERS DE LA TREVARESSE	Fonctionnement	30.000 €	285.000 €	30.000 €	30.000 €	10,53 %	OUI
0416	GEIQ INDUSTRIE GARD VALLEE ET DELTA DU RHONE	Action : Recrutement et accompagnement d'un recrutement en reconversion	-	141.387 €	15.000 €	15.000 €	10,61 %	NON
TOTAL					45.000 €	45.000 €		

Les modalités de versement de la subvention versée aux Ateliers de la Trévaresse sont détaillées dans la convention d'objectifs, en conformité avec le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Par ailleurs, le versement de la subvention au GEIQ Industrie Gard vallée et delta du Rhône se décomposera ainsi :

- un acompte de 80% une fois la délibération rendue exécutoire ;
- le solde de 20% sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée accompagné du rapport qualitatif de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi, agriculture du 9 juin 2022.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi aux opérateurs suivants pour un montant total de 45.000 € répartis comme suit :

- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE : 30 000 €
- GEIQ INDUSTRIE GARD VALLEE ET DELTA DU RHONE : 15 000 €

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Les ateliers de la Trévaresse.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OPERATEURS DU PAYS D'AIX ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - AIDE AUX DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (AXE2) - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi.

Depuis le début des années 2000, le Territoire du Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE, soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées. Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, à surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des 4 axes d'intervention réaffirmés et délibérés en Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi ;
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ;
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

A ce titre, deux opérateurs sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 45.000 €, aux deux opérateurs suivants :

- LES ATELIERS DE LA TREVARESSE : Action : « fonctionnement » (30 000 €)
- GEIQ INDUSTRIE GARD VALLEE ET DELTA DU RHONE : Action : « Recrutement et accompagnement d'un recrutement en reconversion » (15 000 €)

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2022_0140

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** – agissant par le **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par le **Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 22 juin 2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE**, dont le siège est situé à **ROGNES**
Représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Michèle CANNONE**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 10,53 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE** qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 285.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

– un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

– Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :

– les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

– un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,

– le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
N° 40278622-2022-CTA-279-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception : 24/06/2022

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Michèle CANNONE
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « LES ATELIERS DE LA TRÉVARESSE »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	17 500,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	35 000,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	2 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	15 000,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	220 000,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): DEETS 13	180 000,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	15 500,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	20 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	6 000,00 €	Département(s)	20 000,00 €
Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	Communes	
Entretien et réparation	3 000,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	4 500,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 000,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	30 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	500,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	500,00 €	Territoire du Pays d'Aix	30 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	7 000,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes	7 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	210 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	180 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	30 000,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	20 000,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	14 000,00 €	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	14 000,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	285 000,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	285 000,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	285 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_C12_279-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercise 20 22

CHARGES DIRECTES

	MONTANT 12
60 - Achats	2075
Achats stockés (matières premières, autres)	1878
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	
Achats de marchandises	
Autres achats	197
61 - Services extérieurs	7413
Sous-traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	5367
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	1030
Primes d'assurances	1002
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	14
62 - Autres services extérieurs	10251
Personnel extérieur	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4067
Publicité, information et publications	35
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacements, missions et réceptions	3891
Frais postaux et de télécommunications	2250
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunérations	2550
Autres impôts et taxes	2550
64 - Charges de personnel	
Rémunérations du personnel	118850
Charges sociales	101927
Autres charges de personnel	16923
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	127
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	120
69 - Impôts sur les bénéfices	

CHARGES INDIRECTES

Charges fixes de fonctionnement	
Frais financier	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	141387

RESSOURCES DIRECTES

	MONTANT 12
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	104921
73 - Dotation et produits de tarification	
74 - Subventions d'exploitation (13)	25282
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
DEETS 13	4022
Région(s)	
Département(s)	
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
Territoire Marseille-Provence	
Territoire du Pays d'Aix	15000
Territoire du Pays Saronais	
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Territoire Istres-Ouest Provence	
Territoire du Pays de Martigues	
Communes	
Organismes sociaux (détailler) :	
Fonds européens	
L'Agence de services et de paiement	1412
Autres établissements publics	
Aides privées	4848
75 - Autres produits de gestion courante	
Dont cotisations, dons manuels ou legs	1835
76 - Produits financiers	1835
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements provisions	
79 - Transfert de charges	9349

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES

TOTAL DES PRODUITS	141387

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	
Personnel bénévole	6776
TOTAL GENERAL DES CHARGES	6776

87 - Contributions volontaires en nature	
Bénévolat	
Prestation en nature	6776
Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	

Fait à : MARSEILLE

Le 23/09/2014

Fait à : MARSEILLE

Le 27/09/21

Signature du Président

Philippe PATITUCCI
Président

GEOLIND
Geological Association

GARD VALLEE ET DELA - RHONE
329, Chemin Vieux - Bagnols
30200 BAGNOLS - RHONE
Tél. 04 66 30 70 00

Président

329, Chemin Vieux de la Guesclon
30200 BAGNOLS-LE-CHATEL
Tél. 04 67 22 22 22

Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Le plan comptable des collectivités territoriales est à jour au 31/03/2022. CT2 279-DE

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Le plan comptable des collectivités territoriales est à jour au 31/03/2022. CT2 279-DE

13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Le plan comptable des collectivités territoriales est à jour au 31/03/2022. CT2 279-DE

14 Le plan comptable des collectivités territoriales est à jour au 31/03/2022. CT2 279-DE

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe2) - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022